

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP LOURDES  
10 RUE DE L'AUBERTRON BP718  
65107 LOURDES CEDEX

**Vos références**

Numéro fiscal (C) : 20 43 345 494 085  
Référence de l'avis : 21 65 4124122 96

0048-001230-0005-02



Numéro de propriétaire : 355 C00048 P  
Débiteur(s) légal(aux) :  
PROP/INDIVIS 4101 MBDW3H  
MME CASTAGNE EMILIEENNE ANGELE

MME JACOB EMILIEENNE  
6 IMP VIGNEVIELLE  
65100 PAREAC

PROP/INDIVIS MBCH6N  
M JACOB ROBERT ALFRED

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 12/08/2021  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 65037

**Somme à payer**

**1 551,00 €**

Date limite de paiement : 15/10/2021

**Vos contacts**

 Par messagerie sécurisée  
dans votre espace particulier ou professionnel sur  
[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

 Par téléphone  
- pour toutes questions sur le prélèvement à  
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des  
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 Sur place  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

• pour le paiement de votre impôt :  
SIP LOURDES

10 RUE DE L'AUBERTRON BP718  
65107 LOURDES CEDEX  
Tél : 05 62 42 51 40

• pour le montant de votre impôt :  
SDIF HAUTES PYRENEES  
CELL  
1 BRD DU MARECHAL JUIN  
65023 TARBES CEDEX 09  
Tél : 05 62 44 40 59

\* (service gratuit + coût de l'appel)

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en renvoyant le talon d'adhésion joint à la fin de l'avis.

**Flashcode**

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »  
pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

## DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	34,44 %	%	5,86 %	0,172 %	12,89 %	0,207 %		
	Taux 2021	34,44 %	%	5,39 %	0,196 %	12,64 %	0,312 %		
	Adresse	6 IMP VIGNEVIELLE							
	Base	2728		2728	2728	2728	2728		
	Cotisation	940		147	5	345	9	1446	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2020									
Cotisation 2021	940		147	5	345	9	1446		
Variation	%	%	%	%	%	%	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	54,97 %	%	4,97%	67,60%	0,649%	26,50%	0,528%	
	Taux 2021	54,97 %	%	4,99%	67,60%	0,875%	26,40%	0,801%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	46		46			57	46	
	Cotisation 2020								
	Cotisation 2021	25		2			15	0	42
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État				6		Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
<p>           Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations.            La base communale des terres agricoles exonérée est de 11 €.         </p>					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			63	
<p>Références administratives : 650 51 021 037 355 355 P V</p>					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					<b>Montant de votre impôt</b>			<b>1551</b>	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.